

Le Mini-Dexel

Objectif : Faire le point sur l'autonomie des ouvrages de stockage en fonction du nombre d'animaux, du type de logement, du type d'effluents produits.

Après une visite de diagnostic sur votre exploitation, un document reprenant les quantités de fumier à gérer, le volume de fosse et fumière nécessaire ainsi qu'un bilan avec les pistes d'amélioration vous sera remis.

Contact : **Charlène JAVON**

TARIF
Bovins lait : pris en charge par le Cap filière bovins lait
Autres productions : 200 €

Les dossiers de financement : PCAE, Cap filières...

Objectif : Garantir à l'éleveur le montage d'un dossier conforme à la réglementation permettant d'optimiser la subvention.

Après vérification des conditions d'éligibilité et, si nécessaire, une visite d'exploitation, le dossier de demande de subvention est constitué.

Contact : **Isabelle LOQUET**

TARIF
Sur devis (au temps passé)

Les dossiers ICPE

Objectif : Permettre à l'éleveur d'établir un dossier visant à intégrer l'exploitation dans son environnement physique par la mise en place de mesures afin de diminuer les nuisances.

Après une visite sur l'exploitation où sont recueillis les éléments d'information, une formalisation descriptive du projet est produite.

Sont également réalisés le plan d'épandage, le bilan de la fertilisation et les éventuelles conventions de mise à disposition.

Contact : **Isabelle LOQUET**

TARIF
Sur devis (au temps passé)

Pour en savoir plus

Service Elevage : 02 37 53 44 30

Service Agronomie : 02 37 24 45 61



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
EURE-ET-LOIR

Service élevage
La Grand cour des Bois
28 480 MIERMAIGNE

Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir
10 rue Dieudonné Costes CS 10399 28008 CHARTRES Cedex
Tél. : 02 37 24 45 45 Fax : 02 37 24 45 90
sfc@eure-et-loir.chambagri.fr
www.eure-et-loir.chambagri.fr

Conception Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir - Crédit photo : Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir - décembre 2015

UNIVERSITÉS DU SOIR

MISE AUX NORMES DES EXPLOITATIONS D'ÉLEVAGE

Anticiper pour s'adapter

17 décembre 2015

Le 5^{ème} programme d'action nitrates impose à tous les éleveurs d'être aux normes environnementales avant le 1^{er} octobre 2016.

Entre règlement sanitaire départemental (RSD) ou Installations classées pour l'environnement (ICPE) et Directives Nitrates, il est difficile pour les éleveurs de s'y retrouver.

Pour vous aider à comprendre ces réglementations, mieux cerner l'impact sur votre exploitation et vous proposer des solutions, les techniciens de la Chambre d'agriculture vous apportent des éléments :

- Installations classées et Directive Nitrates : quelles normes vous concernent? (seuils ICPE, stockage, évolutions réglementaires),
- Comment valoriser les effluents d'élevage d'un point de vue agronomique?
- De quelles aides pouvez-vous bénéficier ?

Et pour aller plus loin, les équipes de la Chambre d'agriculture vous accompagnent...



Nomenclature des installations classées élevage

Les caprins, ovins et équins, quel que soit l'effectif, sont soumis au règlement sanitaire départemental (RSD).

Elevages	R.S.D	Installations classées				
		D	DC	E	A	IED
Veaux de boucherie	< 50	50 à 200	201 à 400		401 et +	
Bovins à l'engrais	< 50	50 à 200	201 à 400		401 et +	
Vaches laitières	< 50	50 à 100	101 à 150	151 à 200	201 et +	
Vaches allaitantes	< 100	101 et +				
Porcs en AE	< 50	50 à 450 AE		> 450 AE		> 750 truies > 2000 porcs de + 30 Kgs
Volailles, gibier à plume	< 5 000 AE	5 000 à 20 000 AE	20 001 à 30 000 AE	30 001 AE à 40 000 emplacements		> 40 000 emplacements
Stocks fourrages	< 1 000 m ³	1 000 à <20 000 m ³		20 000 à <50 000 m ³	>50 000 m ³	

D : Déclaration – **DC** : Déclaration avec contrôles périodiques - **E** : Enregistrement
A : Autorisation – **IED** (ex IPPC) **AE** : Animaux équivalents

Les animaux équivalents porcs :

Porcs à l'engrais, jeunes femelles (avt 1 ^{ère} saillie) et animaux de multiplication ou sélection	1
Les reproducteurs (truies et verrats)	3
Les porcelets sevrés de moins de 30 kg	0.2

Les volailles et gibiers à plumes sont comptés en utilisant les valeurs suivantes exprimées en animaux équivalents :

- ▲ Caille = 0,125
- ▲ Coquelet = 0,75
- ▲ Poule, poulet standard, poulet label, poulet bio, poulette, poule pondeuse, poule reprod, faisán, pintade, canard colvert = 1
- ▲ Poulet léger = 0,85
- ▲ Poulet lourd = 1,15
- ▲ Dinde légère = 2,20
- ▲ Dinde lourde = 3,50
- ▲ Pigeon, perdrix = 0,25
- ▲ Poulet léger = 0,85
- ▲ Canard à rôtir, prêt à gaver, repro = 2
- ▲ Dinde médium, dinde reprod, oie = 3
- ▲ Palmipèdes gras en gavage = 7

Les aides pour se mettre aux normes

▲ Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE)

Avec la nouvelle PAC 2014-2020, les dispositifs PVE, PMBE et PPE ont disparu en 2015 pour être remplacés par le PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations), décliné au plan régional pour valoriser les fonds européens FEADER. Le PCAE englobe aussi une partie des aides aux investissements des CAP'Filières.

Aides à la modernisation des exploitations (sous-mesure dite « 411 » d'aides aux investissements productifs) :

- 20 % de taux de base.
- Bonification de 10 % si JA (Jeunes Agriculteurs), exploitation en agriculture biologique ou engagement dans un signe officiel de qualité.
- Bonification de 10 % si réduction d'intrants ou économie d'énergie.
- Bonification de 10 % si réduction d'intrants dans les territoires prioritaires (exemple : aires d'alimentation de captage).
- Bonification de 10 % pour l'engraissement des bovins viande, les filières viandes blanches.

Attention : maximum 40 % d'aide (50 % si JA ou agriculture biologique).

Si la somme des investissements éligibles est supérieure à 10 000 €, (15 000 € en ovins), dépôt d'un dossier dans le cadre du PCAE.

Prochains appels à projets :

- 1^{er} appel à projets : 1^{er} janvier – 15 mars 2016
- 2^{ème} appel à projets : 16 mars – 30 juin 2016
- 3^{ème} appel à projets : 1^{er} juillet – 21 septembre 2016

▲ Les Cap Filières

Si la somme des investissements éligibles est inférieure à 10 000 € (15 000 € en ovins), on reste dans le dispositif « CAP'Filière ». Tous les mois, la GPR (Commission Permanente Régionale du Conseil régional) valide les financements attribués.

▲ Mises aux normes anciennes zones vulnérables

Les éleveurs disposant d'un bâtiment d'élevage en zone vulnérable « historique » (classée au 31 décembre 2011) et s'étant signalés à l'administration comme engagés dans un projet d'accroissement des capacités de stockage avant le 1^{er} novembre 2014 pourront demander à bénéficier d'une aide.

Cette aide de minimis, comprise entre 1875 € et 15 000 € sera modulée en fonction du taux d'endettement et du montant des investissements HT.

L'éleveur devra s'engager à réaliser les travaux de mise aux normes de la gestion des effluents d'élevage avant le **1^{er} octobre 2016** en présentant un projet basé sur un diagnostic à l'aide de l'outil pré Dixel ou du Dixel.

